

Politique de Consentement Libre, Préalable et Éclairé (FPIC)

Mining Mineral Resources S.A.S

NUMÉRO DU DOCUMENT : PLPBSP22_040

1. Objectif et Portée

MMR s'engage à mettre en œuvre et à appliquer pleinement le processus de **Consentement Libre, Préalable et Éclairé (FPIC)** lors de l'engagement avec les Peuples Autochtones dont les terres, ressources ou patrimoines culturels pourraient être affectés par les activités de MMR. Cette politique garantit que les opérations de MMR respectent les **normes FPIC reconnues à l'échelle internationale**, notamment la **Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP)**, la **Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)** et les **Normes de Performance de l'IFC**.

Cette politique s'applique à toutes les opérations, projets, partenariats, filiales et affiliés de MMR.

2. Définition du FPIC

Le FPIC est le droit inhérent des Peuples Autochtones à **donner ou refuser** leur consentement à des projets susceptibles d'affecter leurs terres, ressources ou droits. Le processus FPIC doit être **libre, préalable, éclairé et respecter les structures de prise de décision autochtones** :

- **Libre** : Aucune coercition, intimidation ou manipulation.
- **Préalable** : Le consentement doit être obtenu **avant** toute approbation de projet ou activité.
- **Éclairé** : Les Peuples Autochtones doivent avoir un accès complet à toutes les informations pertinentes du projet, y compris les risques, avantages et alternatives, dans un format accessible.
- **Consentement** : Les Peuples Autochtones ont le droit **d'accepter ou de rejeter** un projet, et leur décision doit être respectée.

3. Engagements

MMR s'engage à :

- **Respecter les droits autochtones** : Reconnaître et défendre le droit à l'autodétermination et à la souveraineté foncière des Peuples Autochtones.
- **Engager un dialogue précoce et respectueux** : Identifier **tous** les groupes autochtones potentiellement impactés aux premières étapes de planification et dialoguer avec **leurs représentants légitimes et structures de gouvernance**.
- **Réaliser des évaluations d'impact complètes** : Veiller à ce que des **évaluations environnementales, sociales et culturelles (ESIA)** soient effectuées **avant** l'initiation du projet, avec la participation active des représentants autochtones.
- Fournir une information transparente et accessible : Communiquer dans des formats et langues culturellement appropriés pour une meilleure compréhension.

- **Respecter le droit de refuser le consentement** : Si le consentement est refusé, MMR **ne poursuivra pas** le projet tant que des termes mutuellement acceptables ne seront pas trouvés, avec des accords documentés et signés par les représentants autochtones.
- Mettre en place un mécanisme de réclamation accessible : Établir des mécanismes de plainte culturellement adaptés et indépendants, avec une surveillance externe pour garantir l'équité.
- Superviser et rendre compte de la conformité : Réaliser des audits indépendants et publier des rapports annuels de conformité au FPIC, accessibles aux parties prenantes autochtones.

4. Cadre de Mise en Œuvre du FPIC

Pour garantir des pratiques FPIC cohérentes et applicables, MMR mettra en place :

Étape 1 : Identification et Engagement Précoce

- Identifier **tous** les groupes autochtones affectés **avant les approbations de projet**.
- Engager un dialogue avec des représentants autochtones légitimes et leurs structures de gouvernance.
- Développer un **plan d'engagement clair** aligné sur les processus de prise de décision autochtones.

Étape 2 : Processus de Consultation et de Consentement

- Partager des informations détaillées sur le projet, y compris les risques et avantages.
- Accorder aux Peuples Autochtones le temps nécessaire, un accès à des conseils juridiques et des ressources consultatives.
- Réaliser des consultations **de bonne foi**, permettant aux communautés autochtones **de délibérer librement et sans pression**.
- **Documenter l'ensemble du processus de consentement** et rendre les accords accessibles aux parties prenantes autochtones.

Étape 3 : Documentation et Vérification

- Maintenir **des registres détaillés** du processus de consentement, y compris les réactions communautaires et les accords.
- Assurer que les accords mutuels sont documentés et accessibles aux Peuples Autochtones.
- Faire appel à une **surveillance indépendante** pour vérifier la conformité au FPIC.

Étape 4 : Engagement Continu et Surveillance de la Conformité

- Maintenir une **communication régulière** avec les communautés autochtones **tout au long du cycle du projet**.
- Mettre en place un système de résolution des plaintes avec des délais de réponse transparents et un examen indépendant.
- Réaliser des audits indépendants annuels et publier des rapports de conformité FPIC.

5. Conclusion

MMR s'engage à respecter pleinement les principes du FPIC, garantissant ainsi le respect des droits autochtones, de la souveraineté foncière et de l'autodétermination. Par le biais d'une application rigoureuse, d'un engagement continu et d'une transparence totale, MMR aspire à établir une norme mondiale pour des pratiques minières éthiques et responsables.

Département Conformité :
M. John Matt – Responsable Conformité
Email : john.matt@mmrdrc.com

Département RH :
M. Ashok Kumar Tiwari – Responsable RH
Email : ashok.tiwari@mmrdrc.com



MINING MINERAL RESOURCES S.A.S
588, AVENUE KIPUSHI, QUARTIER SOMIKA, COMMUNE ANNEXE, LUBUMBASHI
[RCCM - CD/LSHI/RCCM/14-B-01615]
[WWW.MMRDRC.COM]